

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25

Numéro Délibération	03/2025
Mise en ligne	14.02.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 février 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2025

Objet de la délibération

Ecole primaire privée « Saint-Joseph » - Participation financière de la commune aux classes vertes de l'année scolaire 2024/2025

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Béangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusés Mme Catherine ITIER – M. Lionel ESPEROU

Absents M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Cécile VEILLON rapporte l'affaire ;

Il est rappelé que la commune de Vendargues contribue au financement de l'école primaire privée « Saint-Joseph » sous contrat d'association selon une convention de participation conclue avec son OGE (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).

Au-delà du versement d'un forfait en numéraire au regard de l'évolution du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques de la commune, il est prévu une participation spécifique à l'organisation de classes vertes à hauteur de 80,00 € par élève vendarguais et par an, qui sera déduite par l'école du prix à payer par les familles concernées.

C'est ainsi que l'école « Saint-Joseph » nous a informés de l'organisation des différents séjours prévus en mai/juin au titre de l'année scolaire 2024/2025, pour les classes, programmes et nombres d'élèves vendarguais suivants :

- CP : Classe verte à Narbonne/Carcassonne/Parc australien 12 et 13 juin 2025 = 22 élèves,
- CE : Classe verte au Puy du Fou du 10 au 14 juin 2025 = 34 élèves,
- CM1 : Classe verte Activité Vile Grande-Motte du 12 au 16 mai 2025 = 16 élèves,
- CM2 : Classe verte Centre d'activités Saugues du 12 au 16 mai 2025 = 18 élèves,
- soit un total de 90 élèves.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Aussi, je vous demande :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'OGEC une participation de 80,00 € par élève vendarguais qui bénéficieront de cette classe verte, soit un montant total d'aide financière de $90 \times 80,00 \text{ €} = 7.200,00 \text{ €}$, ainsi qu'à prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à cette affaire.
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 65,
- de préciser que cette aide financière sera, le cas échéant, révisée selon le nombre d'enfants réellement partis ; l'école s'engageant à transmettre un état définitif des bénéficiaires à l'issue des séjours,
- d'ajouter que l'école remboursera ou déduira directement cette somme de 80,00 € par enfant du prix du séjour à payer par les familles concernées, qui seront informées de l'aide communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 25

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

